

REGLEMENT

« OPERATION PARRAINAGE 2022-2023 Campus Eduservices Nantes »

OBJECTIF DU PARRAINAGE :

Article 1 - Objectif du parrainage :

Permettre aux ami(e)s, connaissances, contacts des "parrains/marraines" (voir article 2) de venir se former à Pigier, MBway, MyDigitalSchool ou Win Sport School Nantes, école dont les parrains/marraines partagent le projet, les valeurs et dont ils sont fiers d'être ambassadeurs.

DEFINITIONS :

Article 2 – Qui peut être « parrain/marraine » ?

Chaque étudiant(e) de Pigier, MBway, MyDigitalSchool ou Win Sport School Nantes peut parrainer et devenir ambassadeur de son école. Les étudiant(e)s admissibles, dès lors qu'ils ont confirmé leur inscription soit en initial, soit en alternance, peuvent aussi parrainer et devenir ambassadeurs de leur future école. Les étudiant(e)s des autres écoles du campus EDUSERVICES peuvent aussi devenir parrain/marraine en proposant des étudiant(e)s, issu(e)s de leurs connaissances.

Article 3 – Qui peut être « filleul(e) »

Les filleul(e)s peuvent être des :

- Étudiant(e)s - en cours de validation ou ayant validé un bac ou bac+2 ou bac+3
- Salarié(e)s voulant reprendre des études et ayant validé un bac ou équivalent, bac+2 ou bac+3.
- Personnes en recherche d'emploi qui souhaitent reprendre leurs études et ayant validé un bac ou équivalent.

NB : Pour que ces personnes soient considérées comme filleul(e)s, elles ne doivent pas encore avoir fait une demande de documentation ou déposé un dossier de candidature (sessions 2022-2023).

COMMENT PARRAINER :

Article 4 – Comment parrainer ?

Les parrains/marraines doivent remplir le nom de leur filleul(e) sur le formulaire en ligne et en informer son conseiller en formation par mail.

Le parrain/la marraine peut parrainer jusqu'à 10 étudiants.

RECOMPENSE :

Article 5 – Récompense :

Chaque parrain/marraine se verra récompensé(e) **sous réserve qu'un ou plusieurs de ses filleul(e)s soient inscrit(e)s à Pigier, Mbway, MyDigitalSchool ou Win Sport School Nantes** (voir article 6) selon les modalités suivantes :

- Pour chaque « filleul(e) inscrit(e) », le parrain/la marraine se verra remettre un chèque cadeau de 60€

Article 6 - Définition du « filleul(e) inscrit(e) » :

On entend par « filleul(e) inscrit(e) » un(e) candidat(e) au campus Eduservices défini à l'article 3 intégré(e) dans les effectifs au 31/12/2022 et qui aura complété et validé son inscription en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) ou formation initiale.

Article 7 – Date de remise de la (des) récompense(s) :

Pour chaque filleul(e) inscrit(e) selon les modalités de l'article 6, le parrain/la marraine recevra le chèque cadeau du montant défini à l'article 5, une fois l'inscription complète, validée et la période d'essai validée (pour les alternants).